

Valorisation et restauration du patrimoine

Bénéficiaires

- Communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - établissements publics
- Propriétaires privés
- Associations

Nature des travaux

- Dépenses d'investissement portant sur les études préalables, la numérisation et la restauration du patrimoine, protégé au titre des Monuments Historiques (MH) ou d'intérêt patrimonial : archives, édifices, objets et collections Musées de France.
- Dépenses d'investissement portant sur les aménagements et la signalétique d'équipement patrimoniaux et de sites archéologiques (y compris études de définition et acquisition de terrains), ainsi que sur l'acquisition des collections Musées de France.

Critères de recevabilité

- Pour l'ensemble des édifices privés : ouverture du site au public au moins 20 jours par an pendant deux ans, pour les biens n'étant pas situés en visibilité immédiate de la voie publique. Une convention sera établie à cet effet entre le bénéficiaire et le département, afin d'établir les modalités d'ouverture et les actions de communication qui pourraient être menées par le département.
- Pour le patrimoine protégé Monument Historique (MH): aide de l'État
- Pour les édifices d'intérêt patrimonial privés : localisation dans une zone protégée MH et/ou label Fondation du Patrimoine
- Pour les archives : avis technique du directeur des archives départementales
- Pour l'acquisition et la valorisation de terrains et sites archéologiques : avis technique de la DRAC Bretagne

Modalités d'intervention financière

- Coût minimal du projet : 1 000 € par projet (ce seuil s'entend en HT pour le public et en TTC pour les privés).
- Le porteur de projet devra se conformer à la règle de participation minimale du maître d'ouvrage.
- Les porteurs de projets aidés en 2021 peuvent adresser une demande complémentaire précisant qu'ils souhaitent bénéficier des taux revalorisés.
-

	Taux maximum applicable	Dépense subventionnable maximale
Restauration d'édifices		
- protégés MH	30 %	1 750 000 € par tranche
- non protégés d'intérêt patrimonial public	35 %	750 000 € par tranche
- non protégés d'intérêt patrimonial privé	20 % (18 % si label Fondation du patrimoine) + 5 % en cas d'opérations groupées	400 000 € par tranche

	Taux maximum applicable	Dépense subventionnable maximale
Restauration et mise en sécurité d'objets - classés MH - inscrits MH et collections Musées de France	30 % 50 %	/
Restauration et numérisation d'archives publiques	30 %	20 000 € par projet
Études préalables à la restauration	50 %	20 000 € pour les études individuelles par année 30 000 € pour les études d'ensemble par année
Équipements de valorisation du patrimoine*	30 % + 5 % pour les projets liés au classement UNESCO	750 000 € par année et par opération
Équipements de conservation des archives (hors construction)	30 % + 5 % pour les projets portés par les EPCI	/

* pour le privé uniquement les associations

Pièces à fournir

- Note de présentation
- Plan de financement (arrêtés de subvention)
- Avis techniques
- Calendrier de réalisation
- Devis au stade avant-projet définitif
- Photographies, plans projetés
- RIB (demandeur privé)

Dépôt de la demande

Demande d'aide à déposer en ligne avant le démarrage des travaux sur <https://mesaides.morbihan.fr>

Sauf urgences, les travaux ne doivent pas débuter avant la réception de la notification d'attribution de la subvention.

Contact

Direction de la culture - Service de la valorisation et de la sauvegarde du patrimoine
patrimoine@morbihan.fr Tél. : 02 97 54 83 09